



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/298

**Objet : Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
- Approbation de la charte de présentation et d'orientations**

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 24

Excusés

représentés : 10

Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebigot**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémie Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapou à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/298

**Objet : Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-
Essonne-Sénart - Approbation de la charte de
présentation et d'orientations**

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération n° DEL-2024/311 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 portant approbation de la Charte de présentation et d'orientation du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 13 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière de valorisation de la Seine et de ses berges, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a engagé en 2019 des études qui ont conduit à la définition du projet d'ambition communautaire de Parc Naturel Urbain,

CONSIDERANT que douze communes sont concernées par ce projet, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis et Grigny,

CONSIDERANT que la mise en place du Parc Naturel Urbain a été validée par le comité de pilotage regroupant les douze communes concernées par le projet en date du 6 février 2020,

CONSIDERANT que la création du Parc Naturel Urbain porte l'ambition de bâtir un projet de territoire s'appuyant sur le paysage, le cadre de vie et l'environnement,

2024/

CONSIDERANT qu'afin de consolider et harmoniser l'ensemble des actions concourant à la valorisation des berges de Seine du territoire, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a établi une Charte du Parc Naturel Urbain qui détermine les orientations et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges,

CONSIDERANT que cette Charte permettra de fédérer les différents acteurs du projet autour d'un programme d'actions partagé, et d'envisager collectivement les perspectives d'évolution,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis fait partie des douze communes concernées par le projet de Parc Naturel Urbain,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis porte les projets de réaménagement de ses berges et de reconstruction de sa base nautique qui s'intègrent et participent de manière concrète au projet de Parc Naturel Urbain,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le Projet de Parc Naturel Urbain dont le périmètre s'étend sur les douze communes suivantes du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis et Grigny.

APPROUVE la Charte du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart - annexée à la présente délibération - qui fixe le périmètre dudit parc, détermine les actions et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges, et fédère les différents acteurs autour du programme d'actions.

S'ENGAGE à respecter les principes définis par la Charte du Parc Naturel Urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **26 NOV. 2024**

Publié le : **26 NOV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

Octobre
2024

PNU

Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud

Charte



Propos introductifs

La Seine est l'un des marqueurs majeurs du territoire et représente à la fois un maillon essentiel de la trame verte et bleue ainsi qu'un axe structurant pour les déplacements, le développement économique et les loisirs.

À ce titre, lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ci-après dénommée «Grand Paris Sud» s'est dotée d'une compétence facultative « Valorisation de la Seine et de ses berges ».

Celle-ci correspond à *« la définition d'une stratégie de mise en valeur (tourisme, sports, loisirs, patrimoine, modes doux...), de préservation (berges, annexes hydrauliques et espaces verts remarquables, biodiversité, qualité de l'eau...) et de développement (transport fluvial, développement économique). »*

Cette nouvelle compétence a permis à Grand Paris Sud de mener une étude stratégique d'ensemble, qui a conduit à la mise au point d'un plan d'action dont le but est de protéger le patrimoine commun de la Seine, de reconnecter et de renforcer les liens entre les communes riveraines de la Seine et les habitants.

De plus, les projets liés à la Seine concernent un nombre important d'intervenants (région Île-de-France, départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, Grand Paris Sud et ses communes, gestionnaires du domaine public fluvial, acteurs privés) et nécessitent un organe de coordination afin de pouvoir assurer une cohérence d'aménagement.

Ainsi, la création par Grand Paris Sud d'un **Parc Naturel Urbain** autour de l'Axe Seine vient concrétiser le plan d'action et fixer les engagements des différents acteurs du territoire. Ce parc permet d'articuler les différents projets liés à la Seine.

Il favorise également la mise en valeur du territoire en faisant ressortir ses atouts, pour tous les publics.

La présente charte présente le Parc Naturel Urbain et ses orientations pour la première phase de mise en place, rassemble les engagements des différents acteurs autour d'un programme d'action et fixe les perspectives d'évolution.

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Urbain ?	4
2. Le Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud	5
3. Les acteurs du Parc Naturel Urbain	8
4. Les actions et projets du 1^{er} programme 2024-2032	9



1. Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Urbain ?

Quel est son principe ?

Un Parc Naturel Urbain (PNU) n'a pas de cadre juridique, contrairement à un Parc Naturel Régional ou à une zone Natura 2000 par exemple.

Les pouvoirs politiques locaux ont la liberté d'en définir les règles de fonctionnement et le contour. Le PNU est ainsi parfaitement adapté aux dynamiques locales et aux volontés des partenaires associés.

Comme son nom l'indique, un Parc Naturel Urbain cherche à concilier la ville et la nature, deux principes souvent présentés comme opposés. La proximité des mots « naturel » et « urbain » facilite la réconciliation des deux termes. En effet, le souhait est aujourd'hui de protéger et de promouvoir la nature en ville, en la rendant accessible à tous.

Par ailleurs, la création d'un Parc Naturel Urbain représente une opportunité de voir la ville autrement, de donner aux habitants du territoire une culture commune de partage de l'espace avec la faune et la flore.

Enfin, l'appellation « Parc Naturel Urbain » est un vecteur de rayonnement pour faire connaître le territoire de Grand Paris Sud à l'échelle nationale comme exemple à suivre pour la construction d'une ville-nature.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le fonctionnement des Parcs Naturels Urbains est régi par une charte approuvée par tous les signataires. Celle-ci est issue d'une démarche partenariale et aborde les points suivants :

- Le principe de création du PNU et le périmètre défini,
- Les orientations générales,
- Le programme d'action retenu, piloté par l'ensemble des partenaires,
- Les perspectives d'évolution.

La charte est adoptée périodiquement, ce qui permet de renouveler ou de modifier les engagements d'une période à l'autre et de définir de nouvelles actions

Quelques exemples d'autres Parcs Naturels Urbains en France :

Il existe de nombreux PNU en France, avec des approches ou des physionomies différentes :

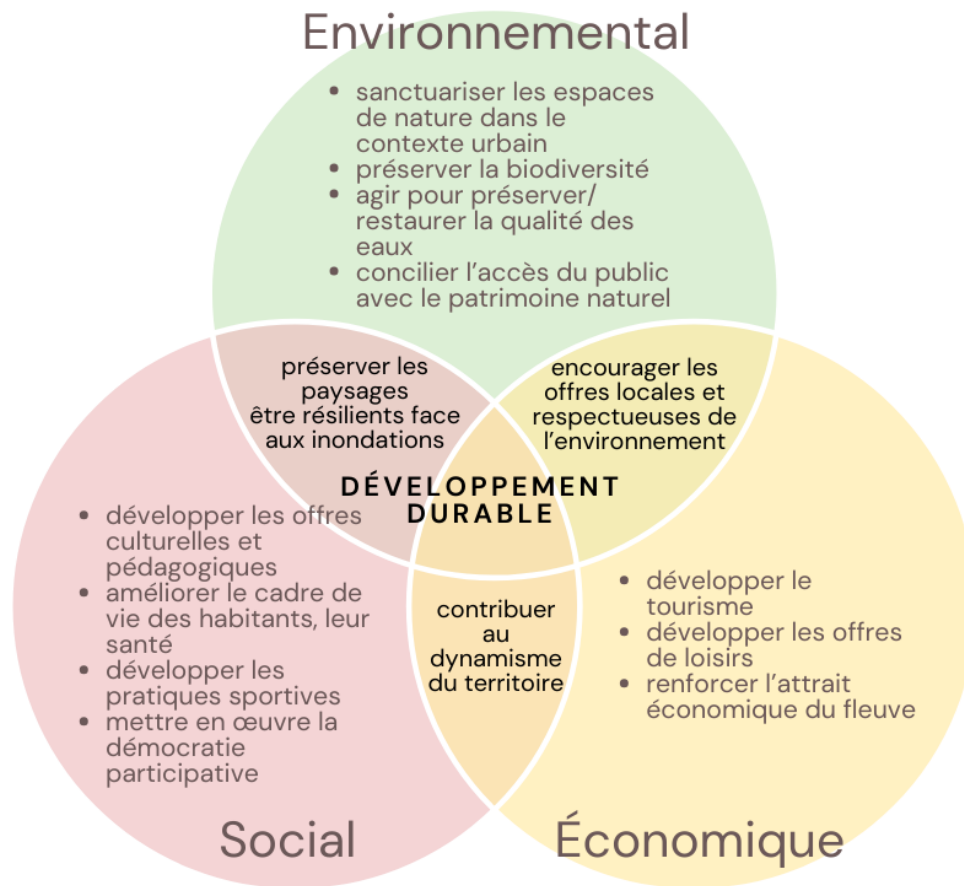
- Un PNU centré sur un espace bien localisé, parfois réduit à la superficie d'un ou plusieurs quartiers comme ceux de Rennes, d'Agen ou de Villeurbanne.
- Un PNU étendu sur plusieurs communes, suivant parfois l'axe d'un fleuve ou d'une rivière, comme le PNU Rives du Gaves dans l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

2. Le Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud

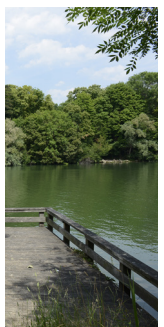
Les intentions générales

La création du Parc Naturel Urbain lié à la Seine correspond à la volonté politique de Grand Paris Sud de valoriser et de préserver son patrimoine naturel, architectural, culturel et historique, constituant l'identité de son territoire.

Cette création s'inscrit dans une démarche de développement durable, à la confluence des secteurs environnemental, social et économique.

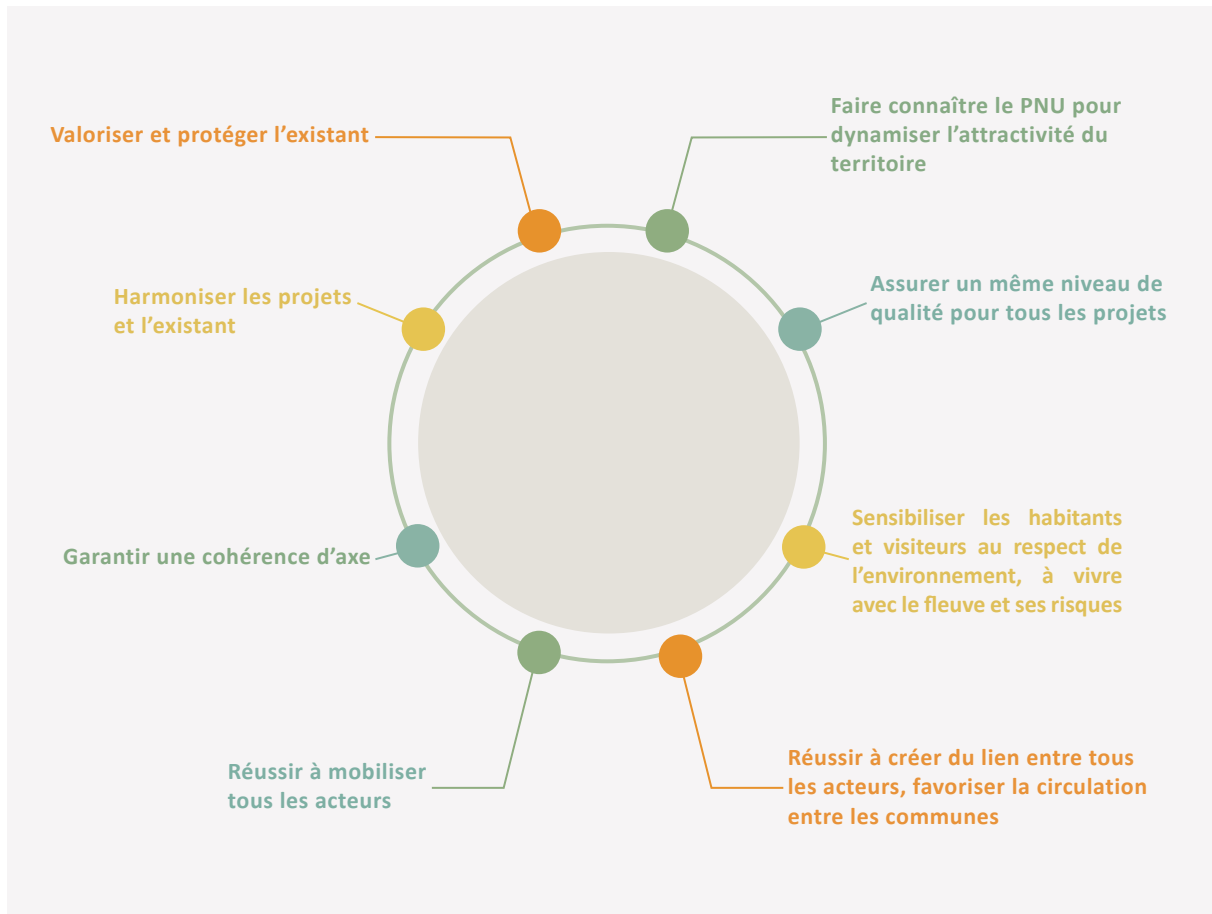


Les propositions d'actions retenues pour l'application de cette première chartre s'inscrivent dans la concrétisation de ces intentions générales.



Les enjeux

La création du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud s'articule autour d'enjeux prenant en compte l'existant, les différents acteurs et les problématiques sociales, environnementales et économiques.



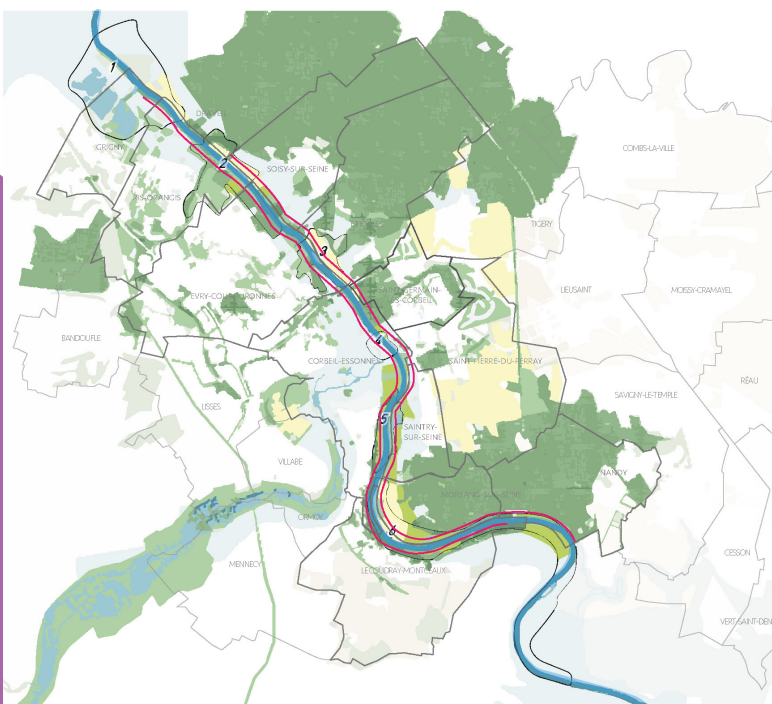
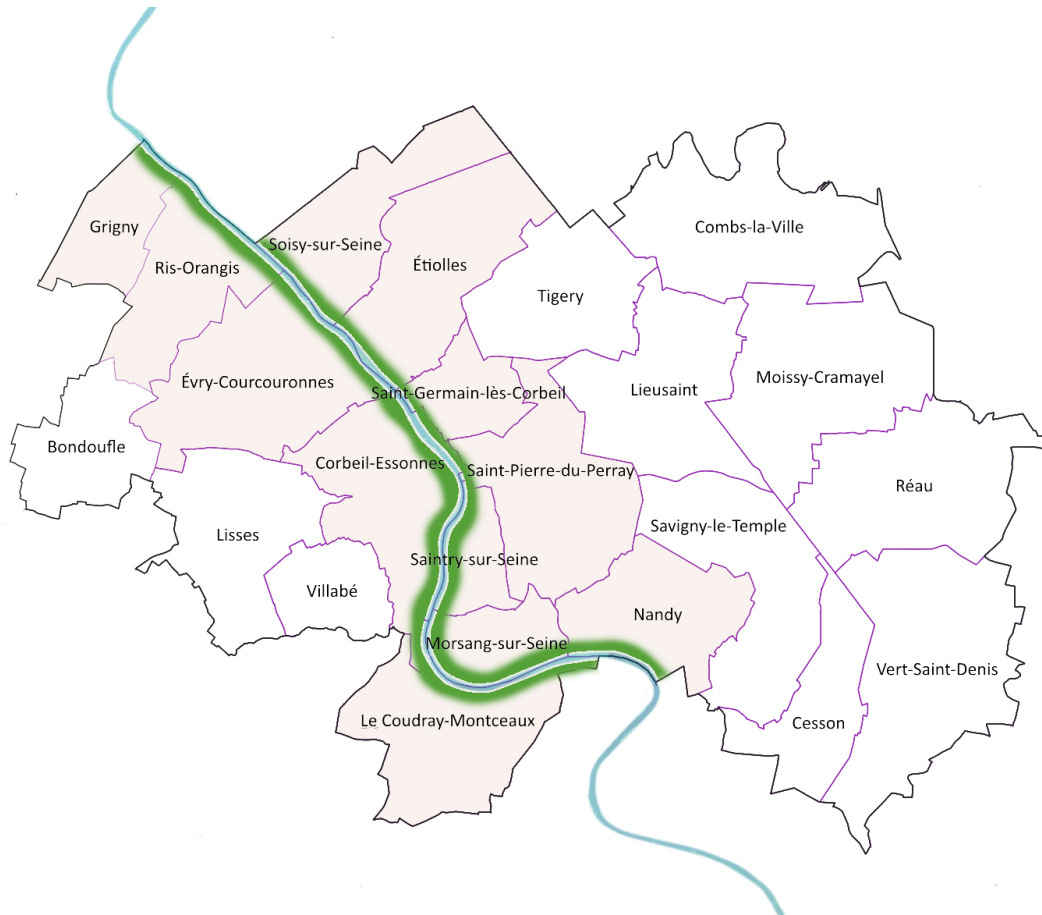
Grand Paris Sud propose d'y répondre en mettant en œuvre des leviers pouvant être communs à des enjeux différents.

ENJEUX	LEVIERS
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et protéger l'existant - Sensibiliser les habitants et visiteurs au respect de l'environnement, à vivre avec le fleuve et ses risques 	Déploiement d'actions d'aménagement et d'actions à but pédagogique
<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les projets et l'existant - Garantir une cohérence d'axe - Réussir à créer du lien entre tous les acteurs - Favoriser la circulation entre les communes - Assurer une cohérence dans la qualité de tous les projets - Valoriser et protéger l'existant 	Création du Label PNU
<ul style="list-style-type: none"> - Réussir à mobiliser tous les acteurs - Faire connaître le PNU pour dynamiser l'activité du territoire 	Réalisation d'actions de communication (réunions partenariales, campagnes de communication)

Le périmètre

Le Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud s'étend sur 31 km de berges à travers 12 communes, du nord au sud; en rive gauche depuis Grigny jusqu'au Coudray-Montceaux et de Soisy-sur-Seine à Nandy en rive droite.

Le périmètre du PNU se concentre sur le maillage urbain depuis la ville et les secteurs à forts enjeux écologiques contigus aux berges (parcs, espaces agricoles, forêts et boisements).



Pour cette première phase d'action, la priorisation des actions est fixée sur le périmètre direct des berges, avec un travail sur la connexion « berges-villes ».

Dans une seconde phase, ces connexions seront plus amplement travaillées, ainsi qu'à terme, les connexions aux parcs et boisements du territoire.

3. Les acteurs du Parc Naturel Urbain

Qui porte le Parc Naturel Urbain ?

L'animation du PNU est portée par Grand Paris Sud, mais son étendue nécessite l'implication d'autres partenaires ayant des compétences, des projets et des moyens d'action sur le fleuve et ses berges, appelés « acteurs de la Seine » :

- Les 12 communes limitrophes de la Seine :
 - Rive gauche: Grigny, Ris-Orangis, Évry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux,
 - Rive droite: Soisy-sur-Seine, Étiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, Nandy.
- Les gestionnaires du domaine fluvial de la Seine :
 - Voies Navigables de France,
 - Haropa.
- Les 3 agglomérations limitrophes :
 - La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,
 - La Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,
 - L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Les conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE),
- La région Île-de-France, et en particulier Île-de-France Nature,
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Et plus généralement, tous les habitants et associations du territoire.

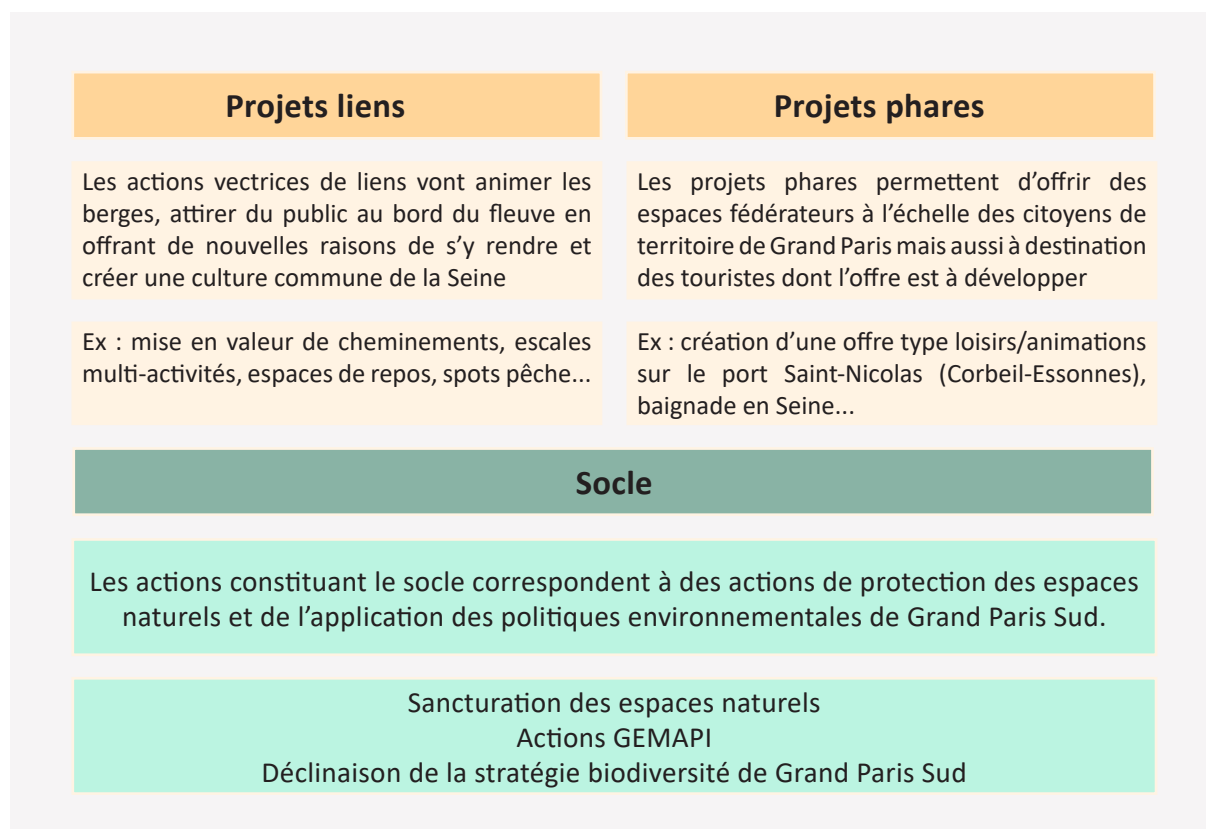
A qui est destiné le Parc Naturel Urbain ?

Le PNU est destiné à tous les publics :

- D'abord et avant tout aux habitants de l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud, quelle que soit leur commune de résidence, quels que soient leur âge (actifs, retraités, enfants, adolescents...), ou leur centre d'intérêt (sportifs, amateurs de nature, d'histoire et de culture) ... Le PNU vise à améliorer leur quotidien et leur cadre de vie toute l'année, pendant la semaine et le week-end.
- Pour les personnes travaillant sur le territoire, y compris ceux qui habitent les agglomérations voisines, pour contribuer à l'attractivité du territoire en offrant un cadre de vie attractif, pour les repas, les pauses nature ou la pratique sportive,
- Pour les touristes de courts séjours (forme touristique la plus fréquente sur le territoire) ou de longue durée, pour des moments agréables et dépaysants au sein du PNU (promenades pédestres et cyclistes, activités nautiques, monuments historiques, restauration...)

4. Les actions et projets du 1^{er} programme 2023-2032

Le programme d'action propose des dynamiques concrètes dont le but est d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants, de valoriser l'existant, de mettre en valeur les paysages, les berges, la faune et la flore ainsi que de promouvoir l'attractivité du territoire. Les projets s'appuient sur un socle commun et sont déclinés en projets liens et projets phares.



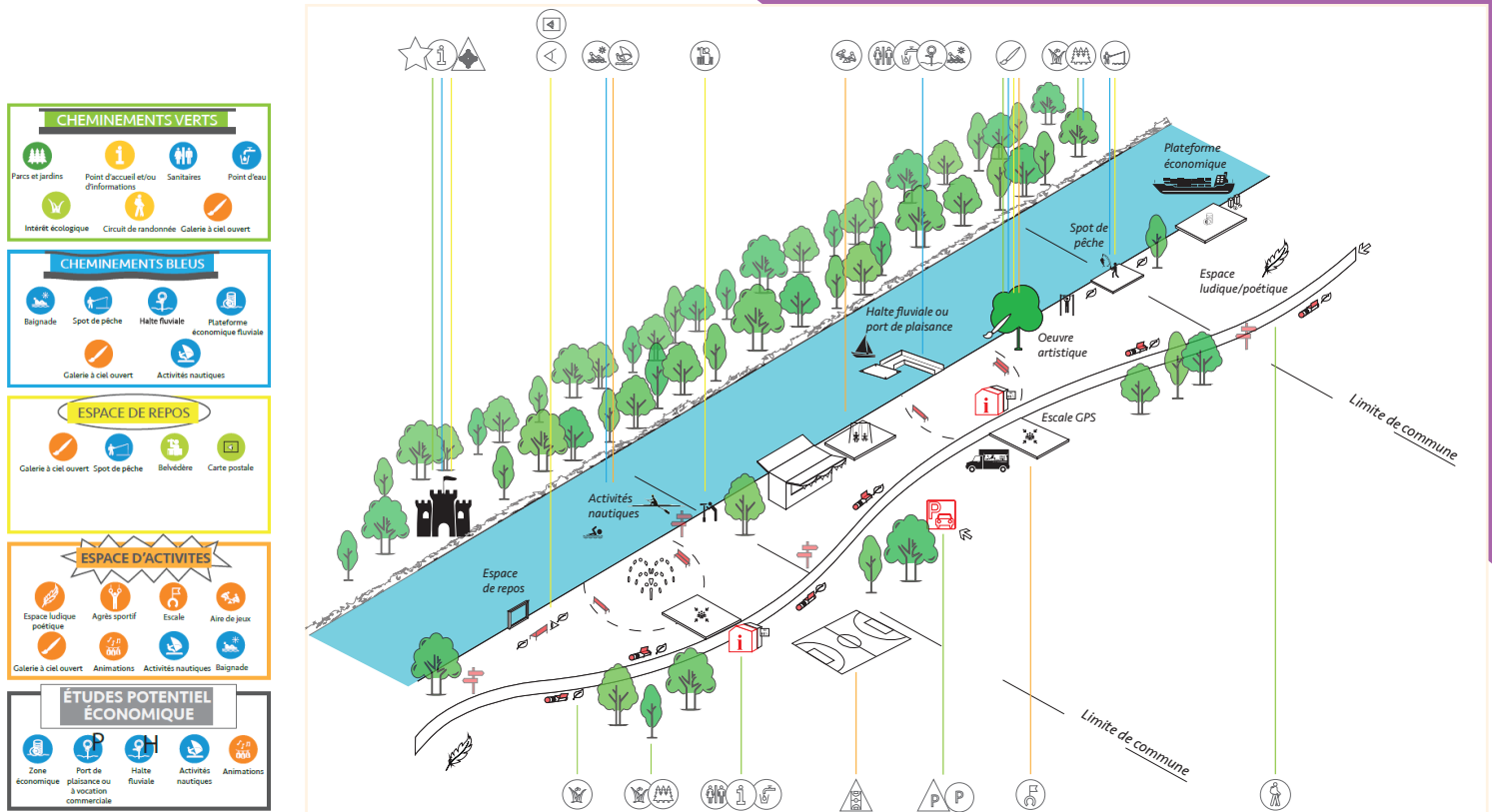
Focus sur l'importance de la nature en ville :

Une étude du King's College à Londres publiée en août 2022 démontre que passer du temps à proximité d'un fleuve, d'une rivière ou d'un canal augmente le bien-être mental durant au moins 24 heures. Les eaux influent sur le moral par le calme, les couleurs et la beauté des lieux. D'autres études démontrent également des effets pertinents et bénéfiques suite à l'exposition à des éléments naturels (forêts, jardins...) sur la santé mentale (meilleure gestion du stress et des émotions, baisse des indicateurs de dépression et d'anxiété).

De plus, les espaces verts encouragent les habitants à sortir, à se promener et à pratiquer des activités physiques (marche, jogging, vélo). Cela contribue à lutter contre la sédentarité et les problèmes de santé associés.

Enfin, les espaces verts peuvent être vus comme des lieux de rencontre et de sociabilisation, créant du lien entre les habitants ou les visiteurs.

C'est dans ce souci de santé publique et de création de liens que ce plan d'action comporte plusieurs composantes visant à développer des espaces permettant l'accès à la nature pour des activités individuelles, en groupe mais aussi des espaces dédiés aux événements collectifs.



Représentation schématique du programme d'action (la densité figurée ne correspond pas à celle du terrain)

Les différents acteurs de la Seine porteront des projets s'inscrivant dans ce programme.

Pour sa part, Grand Paris Sud est partie prenante de toutes ces actions, à des degrés divers (maître d'ouvrage, financeur, facilitateur...), en fonction de ses compétences obligatoires et facultatives.

De plus, tous les projets s'inscrivant dans ces intentions d'actions sont susceptibles d'être éligibles au **Label PNU**. Il s'agit d'un levier fort de réalisation des projets et de réussite.

Et pour la suite ?

À la fin de la période de validité de la Charte, un bilan des projets et actions entrepris sera dressé afin de travailler sur la charte suivante de façon éclairée.

La nouvelle charte pourra éventuellement étendre le périmètre du Parc Naturel Urbain pour inclure les parcs et les massifs forestiers de l'agglomération afin d'intégrer progressivement l'ensemble des communes de Grand Paris Sud.

Annexe

Synthèse de la programmation d'actions du PNU

